

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BACHELET Robert (Le Villars)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEGRAND Willy (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)

Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)

Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)

M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés : Mme BOUDIER Christelle (Viré), M. DESROCHES Patrick (Viré)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

**OBJET : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EN
FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

Afin de soutenir ses Communes membres à réaliser certains projets, la Communauté de Communes a instauré un accompagnement financier par fonds de concours en investissement (depuis 2017) et en fonctionnement (depuis 2021).

Chaque année, une enveloppe est allouée aux fonds de concours en investissement pour participer à la concrétisation de projets ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Concernant les fonds de concours en fonctionnement, le montant reversé annuellement aux Communes correspond à 2 points de taxe sur le foncier bâti auxquels s'ajoutent la somme de 51 739 €.

Cette somme correspond à la part du FPIC pris en charge par la CCMT antérieurement à la mise en place du nouveau dispositif en 2021. Il a été décidé de continuer à verser cette contribution aux Communes par addition au reversement des 2 points d'impôt collectés par la CCMT à leur destination.

Afin de définir les modalités d'octroi de ces fonds de concours, un règlement d'attribution doit être adopté.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement d'attribution des fonds de concours selon les mêmes règles que celles appliquées au cours du dernier mandat.

A titre exceptionnel, pour l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers de demande est fixée au 30 Septembre 2026.

Pour information, au cours du précédent mandat :

- près de 700 000 € au total ont été attribués par fonds de concours en investissement aux Communes,
- 1 140 993 € de fonds de concours en fonctionnement ont été versés.

➔ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le règlement d'attribution des fonds de concours joint en annexe.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



FONDS DE CONCOURS A DESTINATION DES COMMUNES

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Préambule

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois met en place un règlement d'attribution pour le versement de fonds de concours destiné à soutenir la réalisation ou le fonctionnement des équipements des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Une enveloppe dédiée au fonds de concours sera définie chaque année lors du vote du budget avec un montant maximal pour l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois.

Le versement de fonds de concours d'investissement fera l'objet d'une convention conclue entre la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois et la commune bénéficiaire.

Le versement de fonds de concours de fonctionnement fera simplement l'objet de délibérations concordantes entre la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois et la commune bénéficiaire.

Sont exclus du présent règlement, les fonds de concours sollicités par l'intercommunalité auprès de ses communes membres, qui, s'ils sont sollicités, relèveraient directement des règles de droit commun.

Cadre juridique

Instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Article 1 : Objet du fonds de concours

Conformément à l'article L5214-16-V du CGCT, le fonds de concours est destiné à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, c'est-à-dire d'une immobilisation corporelle.

Il est rappelé que les fonds de concours concernent des projets qui n'entrent pas dans le champ des compétences de la Communauté de Communes.

Article 2 : Bénéficiaire du fonds de concours

En vertu de l'article L5214-16-V du CGCT les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois.

Article 3 : Nature du fonds de concours

Le fonds de concours intercommunal doit être assimilé à une subvention.

Lorsqu'il est destiné à financer la réalisation d'un équipement, il est imputé en section d'investissement, au compte 2041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics ». De son côté, le bénéficiaire du fonds de concours l'impute sur le compte relatif aux subventions d'investissement (comptes 131 ou 132 selon le caractère transférable ou non de cette subvention).

Lorsqu'il est destiné à financer le fonctionnement d'un équipement, il est imputé en section de fonctionnement au compte 657341 « subventions de fonctionnement versées aux communes membres ». De son côté, le bénéficiaire du fonds de concours l'impute sur le compte 74751 « Participations – groupements de collectivités – GFP de rattachement ».

Article 4 : Attribution du fonds de concours

L'article L5214-16-V du CGCT précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Article 5 : Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.
- faire figurer la participation de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois lors de toute opération de communication, le cas échéant conjointement avec les autres financeurs. Le logo de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois sera apposé en bonne place sur tous les éléments de communication (panneaux, brochures, dépliants, lettres d'information, etc.). La Communauté de Communes sera également associée lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

Article 6 : Durée d'application du règlement d'attribution

Le présent règlement qui régit les modalités d'attribution du fonds de concours en investissement est mis en place à compter de son adoption par délibération du Conseil Communautaire jusqu'à la fin de la mandature en cours.

Il pourra être révisé au cours du mandat en fonction de la définition des orientations du projet de territoire.

Article 7 : Nature des équipements pouvant bénéficier d'une aide

Sont notamment éligibles à ce fonds de concours :

En fonctionnement :

- Les dépenses d'entretien, les frais de ménage (prestation), les fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), les frais de maintenance d'un équipement communal.

En investissement :

- Les équipements correspondant à des projets de création, de confortement ou de valorisation du patrimoine communal ou devant faire partie du patrimoine communal.
Ils peuvent concerner la voirie, la culture, la santé, le social, le scolaire.

Ne sont notamment pas éligibles aux fonds de concours :

Lorsqu'il s'agit de dépenses de fonctionnement, le fonds de concours ne peut contribuer **au financement d'un service public exécuté au sein d'un équipement**. Les dépenses afférentes au chapitre 012 de la commune ne sont pas éligibles.

Exemple : le fonds de concours ne peut financer le personnel d'un service communal mais peut financer le chauffage du bâtiment des services techniques.

- Le paiement des frais financiers relatifs à un emprunt
- Les équipements relevant de la compétence de la Communauté de Communes.
- La constitution de réserves foncières et les acquisitions foncières.

Article 8 – Instruction du dossier

Le versement d'un fonds de concours devra faire l'objet d'une demande expresse (dossier complet) qui sera adressée via le Système d'Information Territoriale et ensuite examinée par le Bureau au vu du présent règlement. Le Bureau proposera au Conseil Communautaire l'attribution de fonds de concours.

L'attribution du fonds de concours est valable pour une durée de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Article 9 - Pièces à fournir à l'appui d'une demande de fonds de concours et date limite de dépôt :

Fonds de concours en fonctionnement :

- Délibération année n de la commune sollicitant le fonds de concours de fonctionnement avec le montant des dépenses éligibles de l'année n-1.
- Copie des factures année n-1

Les dossiers de fonds de concours en fonctionnement devront être déposés avant le 31 octobre de chaque année.

Fonds de concours en investissement :

- Lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes accompagnée d'une délibération de la commune portant sur le projet.
- Descriptif détaillé du projet sous la forme d'une note.
- Plan de financement.
- Copie des devis.
- Calendrier prévisionnel de réalisation.
- Permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document jugé suffisant pour l'instruction du dossier.

Les dossiers de demande de fonds de concours en investissement devront être déposés par les communes avant le 31 mars de chaque année. Les demandes déposées avant le vote du présent règlement devront être présentées dans la forme demandée dans les mêmes délais.

Article 10 - Examen et hiérarchisation des dossiers de demande de fonds de concours

Concernant les fonds de concours en investissement, les demandes sont examinées par le Bureau avant présentation au Conseil Communautaire.

Si des membres du Bureau sont élus dans la commune ayant transmis une demande de fonds de concours, ceux-ci s'engagent à ne pas prendre part ni aux débats ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau.

Ne pourront être éligibles au fonds de concours que les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution.

L'examen des dossiers de demande de fonds de concours se fait par ordre d'arrivée. Une priorité sera donnée aux demandes dont l'antériorité est la plus ancienne.

Ne sont pas concernés par cet article les fonds de concours de fonctionnement.

Article 11 - Cadre financier

Article 11 – 1 : Fonds de concours en fonctionnement :

Dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année lors du vote du budget à l'article 657341, chaque commune pourra solliciter l'intervention de la Communauté de Communes. Le montant maximal de chaque commune est précisé dans l'article 11- montant du financement.

Article 11 – 2 : Fonds de concours en investissement :

Dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année lors du vote du budget à l'article 2041412, chaque commune pourra solliciter l'intervention de la Communauté de Communes.

Toute demande de fonds de concours qui interviendrait alors que l'enveloppe annuelle budgétaire est entièrement consommée sera instruite l'exercice suivant, dans le cadre d'une enveloppe nouvelle allouée au fonds de concours et budgétisée.

Le solde non utilisé d'une année N pourra être rajouté à l'année N+1 (restes à réaliser).

Article 11 – 3 : Montant du financement

L'article L5214-16-V du CGCT précise que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». Cela signifie que la commune qui sollicite le fonds de concours élabore un plan de financement, dans lequel la part du fonds de concours susceptible d'être apportée par la Communauté de Communes n'excède pas le montant du financement apporté par la commune bénéficiaire.

Le montant du fonds de concours en **fonctionnement** est plafonné par **commune** au produit correspondant à deux points de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ensemble intercommunal auquel s'ajoute un montant de 51 739 € (décision du 23.09.21).

Cette somme est ensuite minorée du montant de prélèvement de fonds de péréquation intercommunal de la commune pris en charge par la CCMT et répartie au prorata des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties communales par rapport à celles de l'ensemble intercommunal.

Le montant du fonds de concours est limité à 50 000 € par Commune durant le mandat.

Le montant minimum des projets soutenus ne peut être :

- inférieur à 8 000 € HT par projet
- supérieur à 25 000 € HT par demande.

L'obtention d'un ou plusieurs fonds de concours en investissement pour un maximum égal au plafond de 25 000 € rend les communes concernées inéligibles à une autre attribution de fonds de concours en investissement pour une durée de deux années civiles au minimum suivant l'année de la date de signature de la dernière convention permettant d'atteindre ce plafond, sauf délibération spécifique du Conseil Communautaire.

Le montant octroyé par fonds de concours d'investissement ne peut atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563 sur la réforme des collectivités territoriales).

Article 12 - Utilisation du fonds de concours

Concernant les fonds de concours en investissement, la commune bénéficiaire du fonds doit commencer l'opération dans un délai de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. Au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit achever l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

Article 13 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours en fonctionnement sera versé à la commune en une fois au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune.

Le fonds de concours en investissement sera versé à la commune selon les modalités suivantes :

- **50 %** sur la base du budget prévisionnel validé et sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations,
- **Le paiement du solde** (soit les 50 % restants) s'effectuera :
 - au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune et le comptable public et d'une copie des factures acquittées ;
 - sur production d'une attestation de perception des cofinancements visée par le représentant légal de la commune et le comptable public ;
 - sur justification de la publicité de la participation financière de la Communauté de Communes comme précisée à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois restera, dans tous les cas, fixée au montant initial.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT

Entre

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, située Zone d'Activité du Pas Fleury à Tournus, représentée par son Président Monsieur Christophe RAVOT, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 16 Avril 2026

dénommée ci-après « la Communauté »

Et

La Commune de, représentée par son Maire Monsieur / Madame....., agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après « la Commune »,

Preamble

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois met en place un règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ayant un rayonnement intercommunal certain.

Une enveloppe dédiée au fonds de concours sera définie chaque année lors du vote du budget avec un montant maximal pour l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois.

Toute demande de fonds de concours qui interviendrait alors que l'enveloppe annuelle budgétaire est entièrement consommée sera instruite l'exercice suivant, dans le cadre d'une enveloppe nouvelle allouée au fonds de concours et budgétisée.

Le solde non utilisé d'une année N pourra être rajouté à l'année N+1 (restes à réaliser).

Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire le 9 Juillet 2026.

Les communes membres ont la possibilité de mobiliser les sommes qui leur sont attribuées en fonction de ce règlement.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, l'action suivante :

Détail de l'action :

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'attribution d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximal de 25 000 euros, équivalent à 50 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes.

La collectivité maître d'ouvrage doit conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Enfin, le montant de l'attribution de fonds de concours est limité au montant de la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (L5214-16 du CGCT).

Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL (€ HT)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Total			

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INTERVENTION

La Communauté s'engage à verser un fonds de concours au vu des pièces justificatives produites par la commune attestant de l'achèvement de l'opération.

Le montant prévisionnel du fonds de concours constitue un plafond.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois restera, dans tous les cas, fixée au montant initial.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées dans le règlement d'attribution du fonds de concours.

ARTICLE 3 – DELAI EXECUTOIRE DU FONDS DE CONCOURS

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. Au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit achever l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé à la commune selon les modalités suivantes :

- **50 %** sur la base du budget prévisionnel validé et sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations,
- **Le paiement du solde** (soit les 50 % restants) s'effectuera :
 - au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune et le comptable public et d'une copie des factures acquittées ;
 - sur production d'une attestation de perception des cofinancements visée par le représentant légal de la commune et le comptable public ;
 - sur justification de la publicité de la participation financière de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 – CAS DE REMBOURSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté se réserve le droit :

- de demander à la commune bénéficiaire le remboursement du trop-perçu dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieur au montant total initialement prévu.
- d'arrêter à titre définitif le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes payées en cas :
 - de non-communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement du fonds de concours aux échéances définies à l'article 4.
 - de non-respect des obligations résultant de la présente convention,
 - de non-achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les détails prévus à l'article 3.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de sa notification à la commune et pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE COMMUNICATION

Afin d'informer le public des missions de la Communauté, et dans un souci de transparence, la Commune s'engage à faire figurer la participation de la Communauté lors de toute opération de communication, le cas échéant conjointement avec les autres financeurs. Le logo de la communauté sera associé à toute opération de communication (panneaux, brochures, dépliants, lettres d'information, etc.). La communauté sera également associée à toute manifestation concernant l'opération.

ARTICLE 8 – MONTAGE JURIDIQUE

La Commune devra démontrer qu'elle est propriétaire du foncier ou qu'elle est autorisée à intervenir sur le foncier, par tout moyen juridique approprié, pour pouvoir bénéficier du fonds de concours en investissement.

La Commune bénéficiaire prendra toute mesure afin que la responsabilité de la Communauté ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit. A ce titre, elle souscrira toute police d'assurance nécessaire à la réalisation de son projet d'une part, et consécutive(s) à son statut de maître d'ouvrage d'autre part.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, définie d'un commun accord entre les parties de la convention, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs de l'opération.

ARTICLE 10 – RESILIATION ET/OU LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Tournus, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Communauté de Communes
Mâconnais-Tournugeois

Le Président,
Christophe RAVOT

Pour la Commune de

Le Maire,

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BACHELET Robert (Le Villars)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACOUO Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEGRAND Willy (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés : Mme BOUDIER Christelle (Viré), M. DESROCHES Patrick (Viré)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : BUREAU COMMUNAUTAIRE : ELECTION DU REPRESENTANT DE LACROST AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260709-ERD632026-DE



Les membres du bureau communautaire ont été désignés par délibération lors de la séance du 16 Avril 2026, à cette date, le conseil municipal de Lacrost n'avait pas été élu.

L'élection des membres du conseil municipal a eu lieu le 14 Juin 2026.

Le Président propose conformément à la délibération du 16 Avril 2026 d'élire le représentant de Lacrost au sein du bureau communautaire.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

➔ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, ELIT à l'unanimité des suffrages M. Farid BEN SALAH membre au sein du bureau communautaire pour représenter la commune de Lacrost.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**



**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BACHELET Robert (Le Villars)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACOUOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEGRAND Willy (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés : Mme BOUDIER Christelle (Viré), M. DESROCHES Patrick (Viré)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-01-19-0002 en date du 19 Janvier 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal désigne par délibération au moins un représentant,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 21 Mai 2026 déterminant la composition des membres de la CLECT comme suit :

- **Le Président**
- **La Vice-Présidente en charge des Finances**
- **2 représentants pour Tournus (en plus si le Président et/ou le VP est tournusien)**
- **1 représentant pour les 23 autres Communes.**

➔ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les membres suivants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :**

Communes	Représentants
Burgy	CHARNAY Dominique
Chardonnay	LAUGERE Jean-Claude
Clessé	ESEINBARTH Didier
Cruzille	RATTEZ Thomas
Farges-lès-Mâcon	GIROD Alexandre
Fleurville	CLEMENT Patricia
Grevilly	COUTURIER Yannick
La Chapelle-sous-Brancion	VIROT Martin
La Truchère	FAUCHON Christian
Lacrost	BEN SALAH Farid
Le Villars	GODDE Georges
Lugny	DEAL Jérôme
Martailly-lès-Brancion	TOUZOT Frédéric
Montbellet	BORNUAT Sébastien
Ozenay	GARNIER Gisèle
Plottes	ELOY Philippe
Préty	IOOS Xavier
Royer	GABRELLE Catherine
Saint-Albain	ZERAMDINI Christel
Saint-Gengoux-de-Scissé	JAILLET Stéphane
Tournus	VEAU Bertrand RAVOT Christophe
Uchizy	LEBERRE Valérie
Viré	DAILLY Jean-Maurice

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260709-ERD642026-DE



Le/la représentant(e) de la Commune de Bissy la Mâconnaise n'a pas encore été désigné par le conseil municipal, il sera ajouté lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVDT**



**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BACHELET Robert (Le Villars)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACODU Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEGRAND Willy (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés : Mme BOUDIER Christelle (Viré), M. DESROCHES Patrick (Viré)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BELNAY A TOURNUS**



Le centre hospitalier « Belnay » situé à Tournus est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 9 membres.

Les dispositions règlementaires visées à l'article R6143-2 du code de la santé publique prévoient que siège au sein de cette instance, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner la personne qui représentera la Communauté de Communes au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus.

Mme Patricia CLEMENT a présenté sa candidature.

➔ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Mme Patricia CLEMENT, pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tournus.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAYOT**



**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**

16.07.26

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BACHELET Robert (Le Villars)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEGRAND Willy (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés : Mme BOUDIER Christelle (Viré), M. DESROCHES Patrick (Viré)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN
SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE « ENERGIE »
SYDESL – EPCI**

Le Président expose que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est demandé de bien vouloir désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter l'intercommunalité au sein de la commission consultative paritaire « Energie » SYDESL- EPCI.

M. BACHELET Robert se porte candidat pour être représentant titulaire.

M. JAILLET Stéphane se porte candidat pour être représentant suppléant.

➔ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner pour représenter la CCMT au sein de la commission consultative paritaire énergie du Sydesl :

- M. BACHELET Robert, représentant titulaire,
- M. JAILLET Stéphane, représentant suppléant.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BACHELET Robert (Le Villars)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEGRAND Willy (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe (La Chapelle sous Brancion)

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)

Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)

Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)

M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés : Mme BOUDIER Chsitlelle (Viré), M. DESROCHES Patrick (Viré)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASCOMADE

La Communauté de Communes adhère à l'ASCOMADE depuis le 1^{er} Janvier 2022.

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 hab.

Régie par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- prévention et gestion des déchets ménagers,
- gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

La grille tarifaire

Le montant de l'adhésion est fonction :

- de la « population totale » INSEE en vigueur,
- du nombre de domaines d'adhésion souhaités

Pour la Communauté de Communes, le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 pour l'adhésion à deux domaines (collecte des déchets et assainissement) s'élèverait à 571 €.

Représentation de la Communauté de Communes à l'ASCOMADE

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

➔ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de poursuivre de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'ASCOMADE pour les domaines suivants :

- Traitement des déchets
- Assainissement / Eaux pluviales

- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,

- de désigner les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'ASCOMADE :

- M. Gilles PETIT, délégué titulaire
- M. Thierry AGRON, délégué suppléant.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif de l'année et les suivants.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

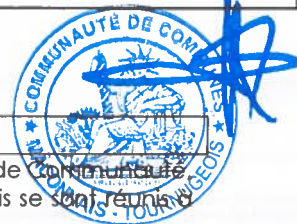
Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance

Robert BACHELET

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BACHELET Robert (Le Villars)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LEFRONT Anne (Tournus)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEGRAND Willy (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)

Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)

Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)

M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Excusés : Mme BOUDIER Christelle (Viré), M. DESROCHES Patrick (Viré)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA MISSION
D'INFORMATION PROFESSIONNELLE DE LOUHANS**



La MIP est une association loi 1901 qui reçoit tout public sorti du système scolaire (demandeurs d'emploi, salariés du secteur privé, fonctionnaires, travailleurs indépendants, personnes en congé parental...) pour donner des informations sur les métiers, les formations existantes et les financements de formation selon le statut du demandeur, il aide à l'orientation ou à la réorientation professionnelle en cas de changement de métier.

La MIP traite les demandes, selon leur complexité, en direct à la MIP, par téléphone ou dans le cadre d'entretiens individuels personnalisés. Le service est gratuit et anonyme.

Tous les lundis après-midi, de 14h à 17h, dans le cadre des « lundis du CPF », la MIP aide à :

- créer le compte CPF
- créer l'identité Numérique
- chercher et acheter une formation

Dans le cadre d'entretiens conseil en vue de la réalisation d'une VAE, la MIP aide :

- à définir si la VAE est le dispositif pertinent pour vous
- à chercher la ou les diplômes en rapport avec votre expérience
- à expliquer les étapes de la démarche VAE

La MIP crée ou remet à jour sur son site internet chaque mois des fiches métier, l'offre de formation financée et rémunérée par le Conseil Régional ou France travail et les dispositifs de formation (CPF, PTP, contrats en alternance...).

La fréquentation de personnes du Mâconnais Tournugeois est en hausse depuis deux ans (en 2021 : 23 personnes, en 2025 : 63 personnes au 30.11.25).

Une subvention a été accordée en 2026 par la CCMT à cette association pour soutenir les actions menées.

Le Conseil d'administration de la MIP propose que chacun des conseils communautaires qui soutient l'association soit représenté au sein de son instance, il est donc proposé que le conseil communautaire désigne un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration de la MIP de Louhans.

M. Christophe RAVOT présente sa candidature.

➔ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner M. Christophe RAVOT pour siéger au conseil d'administration de la MIP de Louhans.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**



(Saône-et-Loire)



L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Votants : 40

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260709-ERD692026-DE



**OBJET : ANNULATION DELIBERATION 2026/49 DU 21 MAI 2026
CONCERNANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil communautaire a désigné par délibération n°2026/49 du 21 Mai 2026 les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de Délégation de Service Public (DSP).

Par courrier du 2 Juin 2026, la Préfecture a sollicité le retrait de cette délibération illégale au motif que bien que régies par les mêmes règles de composition, la CAO et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sont deux commissions distinctes qui doivent être élues séparément.

Il est proposé au conseil de retirer la délibération n°2026/49 du 21 Mai 2026.

➔ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de retirer la délibération n°2026/49 du 21 Mai 2026.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**



**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACODU Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Votants : 40

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) E

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-01-19-0002 en date du 19 Janvier 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Sont candidats :

Titulaires :

- BACHELET Robert
- CLEMENT Patricia
- VIROT Martin
- VARIN René
- GIROD Alexandre

Suppléants :

- MAIRE DU POSET Arnaud
- PETIT Gilles
- IOOS Xavier
- AGRON THIERRY
- MONS Olivia

➔ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE par un vote à main levée validé unanimement :

1° De créer une commission pour les appels d'offres

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- BACHELET Robert
- CLEMENT Patricia
- VIROT Martin
- VARIN René
- GIROD Alexandre

Membres suppléants :

- MAIRE DU POSET Arnaud
- PETIT Gilles
- IOOS Xavier
- AGRON THIERRY
- MONS Olivia

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACODU Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40
Votants : 40

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L-5211-1, la Communauté de Communes peut créer des commissions thématiques.

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Afin d'associer les élus municipaux ne bénéficiant pas d'un mandat communautaire, il est possible que ces derniers participent aux différentes commissions intercommunales.

Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Un conseiller communautaire peut, en cas d'absence être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

Lors du conseil du 21 Mai dernier, la règle de représentativité suivante a été fixée :

- 1 représentant par commune qui dispose d'un représentant au sein du conseil communautaire,
- 2 représentants par commune qui dispose de deux représentant au sein du conseil commuautaire,
- 5 représentants pour Tournus dont la population représente un tiers de la population de la Communauté de Communes.

→ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de créer les commissions thématiques suivantes :

- **Action sociale, Enfance, Jeunesse, Famille**
- **Tourisme, Culture, Equipements sportifs et Aires de jeux**
- **Développement économique**
- **Finances, Budget**
- **Environnement : Gestion des déchets, transition écologique et Cycle de l'eau**
- **Aménagement et Projet de territoire**
- **Bâtiments communautaires**
- **Informatique, téléphonie et réseaux numériques**

- désigner les conseillers par commission comme suit :

- **Action sociale, Enfance, Jeunesse, Famille :**

GIROT Caroline	Préty
ADIBA Nicole	Chardonnay
GOYET Marie-Jo	La Truchère
LORENZINI Anne	Lugny
GREZAUD SOUDANI Nelly	Lugny
BASTION Yannick	Cruzille
BANNIER Martine	Tournus
GAUDILLIERE Dominique	Tournus
LEFRONT Anne	Tournus
CLEMENT Patricia	Fleurville
FEUVRAY Maria	Saint Albain
BOUDIER Christelle	Viré

PONT Sylvie	Viré	Envoyé en préfecture le 16/07/2026
PELLETIER Magalie	Saint Gengoux de Scissé	Reçu en préfecture le 16/07/2026
SALLIN Isabelle	Montbellet	Publié le 16/07/2026
ABERT FERRAND Corinne	Montbellet	ID : 071-200069698-20260709-ERD712026-DE
LE BERRE Valérie	Uchizy	
VILLEDEU Isabelle	Farges les Mâcon	

• **Tourisme, Culture, Equipements sportifs et Aires de jeux**

CHARNAY Dominique	Burgy
COQUIN Loïc	Préty
LAUGERE Jean-Claude	Chardonnay
POTHIER Josette	La Truchère
MARTEL Florian	Lugny
MALECKI Thomas	Lugny
HERROUCH Layla	Cruzille
FARAMA Julien	Tournus
PAGEAUD Line	Tournus
VARIN René	Tournus
THOMAS Céline	Saint Albain
COUTURIER Monique	Grevilly
DESROCHES Patrick	Viré
DAUJEAN Vanessa	Saint Gengoux de Scissé
KISSEL Denis	Clessé
GARNIER Thierry	Montbellet
THEVENARD Stéphanie	Montbellet
QUANDALLE Anna	Uchizy
MOLLARET Alice	Bissy la Mâconnaise

• **Développement économique**

BARRAUD Eric	Préty
PINEAU Christine	Chardonnay
MARTEL Florian	Lugny
FARAMA Julien	Tournus
LATHUILIERE Brice	Tournus
SAINT HILARY Gaëlle	Tournus
BASTIAN VUILLAUME Anne-Lise	Grevilly
MAZUIR Alexandre	La Truchère
DESROCHES Patrick	Viré
JAILLET Stéphane	Saint Gengoux de Scissé
CURTET Pascal	Ozenay

BERTHOUD LAFARGE Laurence	Montbellet	Envoyé en préfecture le 16/07/2026
BORDET Cyrille	Uchizy	Reçu en préfecture le 16/07/2026
ZERAMDINI Christel	Saint Albain	Publié le
CLEMENT Patricia	Fleurville	ID : 071-200069698-20260709-ERD712026-DE
BEN SALAH Farid	Lacrost	
CHARNAY Dominique	Burgy	

- **Finances, Budget**

GIROD Alexandre	Farges les Mâcon
IOOS Xavier	Préty
LAUGERE Jean-Claude	Chardonnay
MONS Olivia	La Truchère
DEAL Jérôme	Lugny
LORENZINI Anne	Lugny
SAINT HILARY Gaëlle	Tournus
MOUGUENGUI DICKARADO Yves	Tournus
CHARVET Candice	Saint Albain
DAILLY Jean-Maurice	Viré
PEJU Philippe	Martailly les Brancion
GARNIER Gisèle	Ozenay
MAIRE DU POSET Arnaud	Uchizy
CLEMENT Patricia	Fleurville
THEVENARD Stéphanie	Montbellet
BACHELET Robert	Le Villars
NOBLET Lucile	Lacrost
ELOY Philippe	Plottes
EISENBARTH Didier	Clessé

- **Environnement : Gestion des déchets, transition écologique et Cycle de l'eau**

GIROD Alexandre	Farges les Mâcon
GROZELLIER Agnès	Bissy la Mâconnaise
COTTIN Nadège	Chardonnay
CHARNAY Dominique	Burgy
GOYET Marie-Jo	La Truchère
SCHAAACK Nathalie	Lugny
VINCENT Carine	Lugny
RATTEZ Thomas	Cruzille
SAINT HILARY Gaëlle	Tournus
LEFRONT Anne	Tournus
COCHET François	Tournus
VUILLAUME Grégory	Grevilly
CHAFFANGE Sandrine	Viré

BRETIN Michel	Chardonnay
MAZUIR Alexandre	La Truchère
DEAL Jérôme	Lugny
JEANDIN Ludovic	Lugny
RATTEZ Karine	Cruzille
FARAMA Julien	Tournus
VARIN René	Tournus
DESMARIS Bruno	Saint Albain
BARRAUD Robert	Saint Gengoux de Scissé
CURTET Pascal	Ozenay
GALLI Bruno	Montbellet
GACHET Jean-Louis	Montbellet
TONNEAU Joanna	Uchizy
BACHELET Robert	Le Villars

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260709-ERD712026-DE

Reçu
Lugny

• « Informatique, téléphonie et réseaux numériques »

COUTURIER Yannick	Grevilly
CHABRIDON Brigitte	Fleurville
DESROCHES Patrick	Viré
LAMBOROT Philippe	La Chapelle sous Brancion
GARNIER Gisèle	Ozenay
DUBOC Josselin	Uchizy
PLANCHARD Franck	Saint Albain
CHARVET Pascal	Saint Albain
ROUGEOT François	Lugny
GREZAUD SOUDANI Nelly	Lugny
COUPE HUEGES Roma	Préty
BORNUAT Sébastien	Montbellet
VARIN René	Tournus

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



[Handwritten signature of Robert Bachelet]

MARILLER Philippe	Viré	Envoyé en préfecture le 16/07/2026 Reçu en préfecture le 16/07/2026 Publié le ID : 071-200069698-20260709-ERD712026-DE
GAGUIN Pascal	Saint Gengoux de Scissé	
CURTET Pascal	Ozenay	
CHARVET Maryse	Montbellet	
GALLI Bruno	Montbellet	
DUPRE Jean-Christophe	Royer	
THEVENARD Pascal	Uchizy	
DESMARIS Bruno	Saint Albain	
ELOY Philippe	Plottes	

- Aménagement et Projet de territoire**

BACHELET Robert	Le Villars
CHARNAY Dominique	Burgy
MOLLARET Alice	Bissy la Mâconnaise
LAUGERE Jean-Claude	Chardonnay
MONS Olivia	La Truchère
THEVENARD Thomas	Lugny
MALECKI Thomas	Lugny
VEAU Bertrand	Tournus
SAINT HILLARY Gaëlle	Tournus
VARIN René	Tournus
AGRON Thierry	Tournus
LATHUILIERE Brice	Tournus
COUTURIER Yannick	Grevilly
CHARVET Pascal	Saint Albain
JOUSSEAU Dominique	Viré
ABERT FERRAND Corinne	Montbellet
BERTHOUD LAFARGE Laurence	Montbellet
GABRELLE Catherine	Royer
THEVENARD Pascal	Uchizy
CLEMENT Patricia	Fleurville
IOOS Xavier	Préty
BEN SALAH Farid	Lacrost
JAILLET Stéphane	Saint Gengoux de Scissé
KISSEL Denis	Clessé
PETIT Gilles	Ozenay
MOMMESSIN Jacques	Farges les Mâcon

- Bâtiments communautaires**

GIROD Alexandre	Farges les Mâcon
SURGOT Freddy	Bissy la Mâconnaise
ELOY Philippe	Plottes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACODU Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Votants : 40

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION

Par délibérations concordantes, la Ville de Tournus et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) ont approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la restauration collective. Conformément à la convention constitutive du groupement, la Ville de Tournus a été désignée coordonnateur du groupement et chargée, à ce titre, de conduire la procédure de consultation et de procéder à l'attribution du marché pour le compte des membres du groupement.

La consultation relative au marché de restauration collective a été publiée le 13 mars 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 avril 2026.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement s'est réunie le 22 mai 2026 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et de procéder à l'attribution du marché.

Concernant le lot n°1 « Petite enfance », une seule offre a été reçue. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse par les services afin de vérifier sa conformité aux exigences du cahier des charges.

Concernant le lot n°2 « Enfance », trois offres ont été réceptionnées et analysées conformément aux critères définis dans les documents de consultation. Les notes attribuées sont les suivantes :

Critères d'attribution	BOURGOGNE REPAS	RPC	SOGERES
Critère 1 Qualité nutritionnelle (40 points)	38,00	37,00	39,00
Critère 2 Prix (40 points)	40,00	37,69	33,62
Critères 3 liés au développement durable et au respect de l'environnement (20 points)	17,50	15,50	18,00
Note finale d'attribution sur 100	95,50	90,19	90,62

Au vu de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer :

- Le lot n°1 « Petite enfance » à la société Bourgogne Repas pour un montant de 31 589.55 € HT/an
 - Le lot n°2 « Enfance » à la société Bourgogne Repas pour un montant de 100 549.73 € HT/an
- Durée du marché : 4 ans (un an renouvelable 3 fois)

- Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de
- PRENDRE ACTE de la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes ;
 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution du marché de restauration collective pour les besoins de la CCMT.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACOUOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40
Votants : 40

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTION GENERALE AU SEIN DU SERVICE COMMUN VILLE DE TOURNUS – COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS (CCMT)

La CCMT et la Ville de Tournus ont souhaité renforcer leurs fonctions supports en créant un service commun en janvier 2025.

Ce service regroupe :

- les fonctions ressources humaines : gestion financière et statutaire des personnels, pilotage masse salariale, gestion de la carrière
- Les fonctions financières et comptables : élaboration et exécution des budgets, comptabilité
- Les fonctions achat : procédures de commande publique : marchés à procédure adaptée et marchés formalisés, formalisation des règlements internes

En effet, depuis sa création, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) a connu une évolution importante et a repris un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes.

La CCMT a donc dû structurer son organisation générale et particulièrement construire des services supports adaptés à la gestion de ces compétences.

A contrario, les communes et particulièrement celle de Tournus, commune centre de l'intercommunalité, ont vu des compétences transférées à la CCMT et ont conservé tout ou partie de leur personnel administratif.

A titre d'exemple, peut être cité le transfert du centre social de Tournus, nécessaire pour répondre aux objectifs de territorialité imposés par la CAF.

Les deux collectivités veulent faire un pas supplémentaire en créant une fonction de Direction Générale des Services commune aux deux collectivités.

En effet, ce poste mutualisé permet :

- d'optimiser la coordination des services, d'instaurer une culture de gestion commune et de fluidifier la circulation de l'information
- de renforcer la convergence des politiques publiques portées par les deux collectivités et de renforcer l'articulation pertinente des projets communaux et intercommunaux.
- De renforcer l'attractivité du poste de direction tout en permettant des économies d'échelle pour chaque collectivité

Cette création prendra effet au 1^{er} septembre 2026, sur le grade d'attaché principal.

Le service commun est sous l'autorité hiérarchique de la Ville de Tournus.

Chaque collectivité possède l'autorité fonctionnelle pour les sujets qui la concerne.

La répartition du temps de travail est estimée à 30 % pour la CCMT et 70% pour la Ville en l'état actuel des compétences détenues par chacune des deux collectivités.

Les avis du Comité social territorial ont été sollicités sur cette création de poste :

- à de la ville de Tournus lors de la séance du 2 juin 2026,
- au centre de gestion lors de la séance du 3 juillet 2026.

Tous deux ont rendu un avis favorable.

→ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de créer un poste mutualisé de Direction générale des services au sein du service commun à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACOU D Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe (La Chapelle sous Brancion)

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)

M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)

Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)

Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)

M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Votants : 40

**OBJET : REORGANISATION DES SERVICES PETITE ENFANCE -
EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME ET DES POSTES**

Le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 est venu modifier de manière significative les obligations applicables aux micro-crèches.

Il prévoit notamment :

- Un renforcement de la fonction de direction avec l'obligation de disposer d'un temps de direction minimal de 0,5 ETP, assuré par un professionnel justifiant a minima du diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants ;
- Une obligation de 40 % de professionnels diplômés de la petite enfance auprès des enfants ;
- Un encadrement plus strict des conditions de présence des adultes, en limitant à un seul professionnel la possibilité d'accueil uniquement s'il est auxiliaire de puériculture diplômé.

Actuellement, le service petite enfance est organisé autour de 3 structures : la micro-crèche de Cruzille, la crèche de Tournus et la crèche de Viré.

Dans ce contexte, l'organisation actuelle de la micro-crèche de Cruzille, doit être adaptée. À ce jour, le temps de direction sur cette structure est limité à 10/35^{ème}, ce qui ne permet plus de répondre aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, plusieurs évolutions de situation individuelle viennent impacter l'organisation des services :

- La directrice actuellement en poste à Cruzille a été sollicitée afin d'augmenter son temps de travail. Au vu de son statut de retraitée de la fonction publique hospitalière, elle n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette proposition, ce qui a conduit à l'engagement d'une procédure de licenciement ;
- La directrice de la crèche de Tournus a exprimé le souhait de faire évoluer ses missions vers un positionnement davantage centré sur l'accompagnement pédagogique et la présence auprès des enfants ;
- La directrice adjointe de cette même structure a fait part de sa volonté :
 - De réduire son temps de travail de 30 heures à 28 heures hebdomadaires,
 - De quitter ses fonctions d'encadrement pour revenir à un poste d'auxiliaire auprès des enfants au sein d'une autre structure.

Afin de répondre aux obligations de mise en conformité réglementaire, de renforcer la transversalité et de la complémentarité entre les structures et d'améliorer de l'attractivité des postes dans un contexte de tension croissante sur les recrutements dans le secteur de la petite enfance, une réflexion plus globale a été menée.

S'agissant des équipes, il est proposé de réorganiser les effectifs de la manière suivante :

- Réaffectation de la directrice adjointe actuelle de Tournus sur la structure de Viré, sur un poste d'auxiliaire auprès des enfants, avec un temps de travail fixé à 28 heures hebdomadaires ;
- Répartition du poste libéré à Viré (33/35e) selon les modalités suivantes :
 - 28 heures attribuées à cet agent,
 - +2,5 heures pour un agent actuellement à 32,5/35e afin de le porter à temps complet,
 - +2,5 heures pour un agent actuellement à 17,5/35e afin de le porter à 20/35e.

Enfin, dans un contexte de tension sur les métiers de la petite enfance, il est proposé de soutenir les parcours de formation et de favoriser l'attractivité des métiers en procédant au recrutement d'un alternant auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} septembre 2026.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, cette réorganisation vise à :

- Assurer la mise en conformité réglementaire des structures ;
- Améliorer la qualité d'accueil des enfants ;
- Renforcer la coopération entre les équipes ;
- Mieux prendre en compte les attentes des agents.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion lors de sa séance du 3 Juillet a émis un avis favorable.

➔ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de

- mettre en place une direction mutualisée entre les structures petite enfance de Cruzille et de Tournus, à hauteur de 0.5 ETP par structure, soit un poste à temps complet permettant d'assurer une continuité et une cohérence dans le pilotage des deux structures,
- créer un poste de coordinatrice pédagogique, correspondant à une fonction de direction adjointe mutualisée à hauteur de 0.5 ETP par structure soit également 1 Equivalent Temps Plein pour accompagner cette évolution et renforcer la dimension pédagogique,

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVDT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe (La Chapelle sous Brancion)

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Votants : 40

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Il découle de la nouvelle organisation des services petite enfance un certain nombre de modification des postes.

→ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de d'adapter le tableau des effectifs, comme suit :

Grade / Emploi	Date d'effet	Temps de travail	Statut	Motif
SUPPRESSIONS DE POSTE				
Educateur de jeunes enfants	01/09/2026	35h	Contractuel	Réorganisation du service
Auxiliaire de puériculture	24/08/2026	33h	Titulaire	Réorganisation du service
Adjoint d'animation pal 2cl	24/08/2026	32.5h	Titulaire	Réorganisation du service
Auxiliaire de puériculture de classe normale	24/08/2026	15h	Contractuel	Réorganisation du service
CREATIONS DE POSTE				
Educateur de jeunes enfants	01/09/2026	35h	Titulaire	Réorganisation du service – création d'un poste mutualisé
Educateur de jeunes enfants	01/09/2026	35h	Contractuel	Réorganisation du service – création d'un poste mutualisé
Auxiliaire de puériculture	24/08/2026	28h	Titulaire	Réorganisation du service
Adjoint d'animation pal 2cl	24/08/2026	35h	Titulaire	Réorganisation du service
Auxiliaire de puériculture de classe normale	24/08/2026	20h	Titulaire	Réorganisation du service

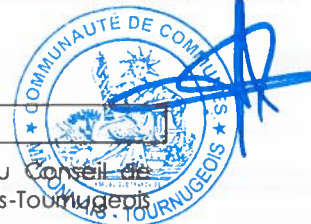
Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le Président,
 Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
 Robert BACHELET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe (La Chapelle sous Brancion)

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Votants : 40

OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu la délibération n° 2026/22 en date du 12 mars 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant qu'un apprenti préparant le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport permettrait au service jeunesse de développer de nouvelles actions et de renforcer le service famille,

→ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser la conclusion de contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de poste	Date effet	Service	Diplôme préparé	Durée de la Formation
1	09/2026	Jeunesse	BPJEPS	1 an

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe (La Chapelle sous Brancion)

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40
Votants : 40

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES DU CENTRE SOCIAL AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Les prestations et actions développées par le Centre Social de la Communauté de Communes contribuent au bien-être, à l'inclusion sociale et au renforcement du lien entre les habitants du territoire. Dans le cadre de son agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Centre Social met notamment en œuvre un projet social et un projet famille visant à favoriser la participation de tous les publics.

Une analyse des modalités tarifaires actuellement en vigueur met en évidence un déséquilibre entre certaines activités destinées aux adultes et aux seniors, historiquement gratuites, et plusieurs actions à destination des familles qui font l'objet d'une participation financière. Afin de favoriser l'accès des familles aux actions du Centre Social, tout en assurant une participation équitable de l'ensemble des publics aux coûts des activités proposées, il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements tarifaires.

Par ailleurs, le taux d'inflation retenu pour l'année 2025, fixé à 0,9 %, conduit à proposer une revalorisation générale des tarifs des prestations du Centre Social à hauteur de ce même taux afin de contribuer à la couverture des coûts de fonctionnement.

→ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE à compter du 1^{er} Septembre 2026 :

- **d'approuver l'augmentation de 0,9 % des tarifs des prestations du Centre Social ;**
- **de rendre gratuites les activités et animations familiales organisées sans recours à un intervenant extérieur, afin de favoriser la participation des familles et de renforcer l'accessibilité des actions inscrites dans le projet famille ;**
- **de mettre en place une cotisation trimestrielle de 5 à 20 € selon le niveau de revenu des adhérents pour la participation à l'atelier peinture ;**
- **de fixer un tarif de 0 à 4 € selon le niveau de revenu par séance pour les ateliers avec intervenant dont la gym douce, proposée gratuitement durant une phase expérimentale et qui connaît aujourd'hui une fréquentation importante ;**
- **de simplifier et harmoniser les tarifs des sorties organisées par le Centre Social en fusionnant les catégories « sorties culturelles » et « sorties familiales » pour ne conserver qu'une distinction entre tarif adulte et tarif enfant ;**
- **de créer, en prévision de la manifestation « Saveurs du Monde » organisée en 2027, un tarif de dégustation dont la valeur unitaire est fixée à 1 €.**

Ces évolutions tarifaires traduisent la volonté de la Communauté de Communes de maintenir une offre d'activités diversifiée, accessible et conforme aux orientations du projet social et du projet famille, tout en garantissant l'équilibre financier des actions proposées et leur pérennité.

Tarifs adhésions :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Centre Social

ID : 071-200069698-20260709-ERD772026-DE

Bescher le faut

Pôle Enfance Jeunesse Famille - Adhésion au Centre Social
Comprenant les animations enfance, jeunesse et famille

Tarifs des prestations applicables à compter du 01/09/2026

Nature des prestations	TARIFS
ADHESIONS ANNUELLES	
Adhésion famille / personnes physiques + descendants (mineurs)	
- Provenant de la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois	15,5 €
- Provenant de communes extérieures	24,5 €

* Adhésions valables du 1er septembre 2026 au 31 aout 2027

Tarifs de l'accueil de loisirs 3-11 ans (petites, grandes vacances et mercredis) :

Pôle Enfance jeunesse famille - Services enfance et Jeunesse

Tarifs des prestations applicables au 01/09/2026

Accueils de loisirs extrascolaires 3-11 ans (petites et grandes vacances, mercredis)

Prestation / Quotient familial	Tarifs					
	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	≥ 811
Journée avec repas	7,00 €	8,67 €	10,40 €	12,47 €	14,93 €	17,91 €
Journée sans repas	4,18 €	5,62 €	7,35 €	9,42 €	11,90 €	14,87 €
Demi-journée avec repas	5,44 €	5,92 €	6,50 €	7,19 €	8,02 €	9,00 €
Demi-journée sans repas	2,41 €	2,88 €	3,45 €	4,13 €	4,98 €	5,97 €
Forfait Semaine - Demi-journée sans repas	10,19 €	12,22 €	14,67 €	17,63 €	21,15 €	25,36 €
Forfait Semaine - Demi-journée avec repas	23,13 €	25,15 €	27,59 €	30,20 €	34,06 €	38,29 €
Forfait Semaine - Journée sans repas	17,76 €	23,88 €	31,21 €	40,03 €	50,57 €	63,19 €
Forfait Semaine - Journée avec repas	30,71 €	36,83 €	44,16 €	52,95 €	63,51 €	76,13 €

Le prix du repas est défini à hauteur de 2€90

Par défaut, toute personne en attente de droits se verra appliquer le tarif le plus bas sur présentation d'un justificatif.

Tarifs activités :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260709-ERD772026-DE

SERVICE	ACTIVITÉS	Descriptif	Reçu en préfecture le 16/07/2026 Publié le Tourisme Personne à contacter ID : 071-200069698-20260709-ERD772026-DE	
Service Adultes / Familles	Saveur du monde – Manifestation*	Ticket dégustation	1 € le ticket	
Service Adultes / Familles	Repas saveur du monde*	Repas spécifique dans le cadre d'un projet particulier	6 € le repas	
Service Adultes / Familles	Soirées ou spectacles*	Organisée par le centre social Thé dansant, théâtre...	5 € / personne	
Service Adultes / Familles	Sorties familiales ou culturelles	En fonction du programme Loisirs, détente, culture	Adultes : QF < 800 QF >= 801 Enfants de – de 12 ans : QF < 800 QF >= 801	8 € 12 € 4 € 6 €
Service Adultes / Familles	Atelier peinture	Participation à l'atelier peinture au trimestre	QF < 800 QF >= 801 et < 1200 QF >= 1201	5 € 12 € 20 €
Service Adultes / Familles	Atelier gymnastique / cuisine / famille...	Seulement lorsqu'il est fait appel à un intervenant / Tarif à la séance	QF < 800 QF >= 801 et < 1200 QF >= 1201	Gratuit 2 € 4 €
Service Adultes / Familles	Atelier cuisine / famille...	Sans intervenant	Gratuit (sous réserve d'une adhésion)	
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Activités de type verte (à tarif bas ou de découverte)	Parc de jeux intérieur, balades, patinoire, bowling et laser Game (1 partie), parcours aquatique, baignade musée, ateliers, cinéma, spectacles à Tournus ...	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	2 € 3 € 4 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Activités de type orange (à tarif modéré)	Escalade, accrobranche, parc touristique des combes, baignade avec activité nautique, Escape Game...	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	6 € 7 € 8 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Activités de type rouge (à tarif élevé)	Karting, Walibi, 1055, Paint Factory...	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	10 € 11 € 12 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Nuitée sur site Tarifs par nuit	Parc Chanay 71700 TOURNUS	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	2 € 3 € 4 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	MINI SEJOUR 5 jours/4 nuits	Selon programmation (Montrevel en Bresse, Pont de Vaux, Laives, St Boil...)	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	55 € 65 € 75 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	MINI SEJOUR 4 jours/3 nuits avec journée de préparation	Selon programmation (Montrevel en Bresse, Pont de Vaux, Laives, St Boil...)	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	50 € 60 € 70 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	MINI SEJOUR ETE 4 jours/3 nuits	Selon programmation (Montrevel en Bresse, Pont de Vaux, Laives, St Boil...)	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	45 € 55 € 65 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260709-ERD772026-DE

Nb : pour les activités du service adultes familles, en cas d'absence de QF celui-ci sera calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de part du foyer fiscal à partir du dernier avis d'imposition sur le revenu.

La formule retenue sera : $QF = (RFR/12) / Nb \text{ part fiscales}$.

En cas d'absence de justificatif, le tarif le plus important sera appliqué.

** Activités ponctuelles et spécifiques non soumises à une adhésion*

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe (La Chapelle sous Brancion)

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Votants : 40

OBJET : MASSIF SUD BOURGOGNE : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE

En 2019, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois a signé avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne une convention d'entente intercommunale pour la gestion des actions relatives aux sentiers de randonnée sur le territoire des deux intercommunalités. L'objectif était de mutualiser des moyens et proposer des boucles intéressantes permettant de répondre aux besoins exprimés par les professionnels du tourisme notamment la création de circuits sur plusieurs jours.

Après la réalisation d'un audit, une refonte complète des sentiers a ainsi été réalisée pour proposer aujourd'hui près de 800 km de chemins balisés, ainsi le Massif Sud Bourgogne a été créé. Des cartoguides ont été édités et sont en vente dans les Offices de Tourisme.

En 2024, l'entente a été renouvelée pour 2 ans afin de permettre de finaliser l'aménagement des sentiers, elle est aujourd'hui terminée.

La ville de Tournus met à disposition de la Communauté de Communes un agent à raison de 30 % de son temps de travail dont 20 % seront consacrés à l'ingénierie technique du Massif Sud Bourgogne.

Il est proposé de signer avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne une convention de coopération qui permettrait de fixer les modalités d'intervention du personnel mis à disposition pour ce projet et de permettre la réalisation de groupements de commande au titre du Massif Sud Bourgogne.

➔ **Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de coopération relative au Massif Sud Bourgogne avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**



**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bachelet', written over a light background.



CONVENTION DE COOPERATION Massif Sud Bourgogne

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Maconnais-Tournugeois ayant son siège ZA du Pas Fleury, 107 rue du Cardinal de Fleury à Tournus, représentée par son président, Christophe RAVOT.

D'une part

ET

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ayant son siège rue des muriers, 71700 à Tournus, représentée par son Président, Jean-Claude BECOUSSE,

D'autre part

PREAMBULE :

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne (CCESG), ont déjà conventionné à deux reprises depuis 2019 afin de mutualiser des moyens pour la création du Massif Sud Bourgogne (MSB).

Dans ce contexte de coopération et de mutualisation, les parties souhaitent poursuivre la mise en commun de personnel et créer un groupement de commande pour le Massif Sud Bourgogne afin :

- D'assurer une cohérence en matière de balisage et d'entretien des chemins sur l'ensemble des sentiers de randonnée,
- D'optimiser les coûts et la gestion administrative et logistique des marchés publics.

La présente convention définit :

- les conditions de fonctionnement du groupement de commande,
- les conditions de mutualisation du temps agent dédié à l'ingénierie technique du MSB.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

POUR LES GROUPEMENTS DE COMMANDE

ARTICLE 1 : Objet du groupement de commande

Le groupement a pour objet la passation et l'exécution de commandes publiques pour le Massif Sud Bourgogne.

Le marché concerne les deux Communautés de Communes.

Le groupement permettra :

- La centralisation de la procédure de consultation et de suivi du marché via le mandataire (Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois)
- La facturation distincte pour chaque collectivité, garantissant la traçabilité financière,
- L'optimisation des moyens humains et logistiques.

ARTICLE 2 : Mandataire

Rôle du mandataire

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois est désignée mandataire du groupement.

À ce titre, elle :

- Est responsable de la consultation, de l'analyse des offres et de l'attribution du marché,
- Signe le marché au nom du groupement,
- Assure la coordination administrative et financière (suivi du marché) avec le titulaire du marché.

Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage à :

- Informer régulièrement le membre de l'avancement de la procédure,
- Mettre à disposition les documents administratifs et techniques relatifs au marché,
- Assurer le suivi de l'exécution du marché conformément aux stipulations du CCTP.

ARTICLE 3 : Engagement des deux parties

Chaque collectivité :

- Passe ses commandes selon ses besoins propres, en fonction des bons de commande émis par le titulaire,
- Reste seule responsable du paiement de ses prestations, conformément aux factures émises par le titulaire,
- Fournit au mandataire toutes les informations nécessaires pour la bonne exécution du marché.

ARTICLE 4 : Exécution et facturation

Exécution

Chaque collectivité bénéficie d'une autonomie dans la gestion de ses commandes et peut définir ses besoins spécifiques (audit, commande de matériel de balisage : poteau, panneaux, ...).

Facturation

Le titulaire adresse une facture distincte à chaque collectivité pour les prestations réalisées sur ses sites.

Le paiement est effectué par chaque collectivité selon ses modalités internes (mandat administratif, délais légaux de paiement).

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2026 et se terminera au 31 Décembre 2028.

Chaque membre peut se retirer du groupement avec un préavis écrit de trois mois, sous réserve d'assurer la continuité du service jusqu'à la fin de la période en cours.

ARTICLE 6 : Gestion des imprévus et responsabilité

Chaque collectivité reste responsable des conséquences financières et opérationnelles liées à ses commandes spécifiques.

POUR LA MUTUALISATION DU PERSONNEL

Article 1 – Objet et durée de la mise à disposition

L'agent effectuera pour les deux collectivités signataires de la convention, la gestion du projet des sentiers de randonnée du Massif Sud Bourgogne à raison d'une journée par semaine à compter du 1^{er} Septembre 2026 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2028. Son temps de travail est réparti à 50/50 entre les deux Communautés de Communes.

Article 2 - Missions

Dans le cadre de la gestion du Massif Sud Bourgogne, les missions de M.Vincent CHAUSSARD consistent à mettre en œuvre :

- L'ingénierie technique,
- La coordination des travaux,
- Le suivi entre les Communautés de Communes et les Communes, les relations avec les partenaires.

Article 3 – Financement

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois facturera à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne chaque fin d'année la somme due au titre de la mise à disposition de l'agent à 50 % entre les deux collectivités.

Fait à Tournus, le

Pour la Communauté de Communes
Maconnais-Tournugeois
Le Président
Christophe RAVOT

Pour la Communauté de Communes Entre
Saône et Grosne
Le Président
Jean-Claude BECOUSSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe (La Chapelle sous Brancion)

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Votants : 40

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DU DOJO

Le dojo de Lugny est un équipement intercommunal qui a été construit en 2000.

A ce jour, 5 utilisateurs différents fréquentent cette salle de sport du lundi au samedi après-midi voir certains dimanches.

Le club de judo qui compte 104 adhérents dont 60 est un des principal utilisateur du dojo. En plus de la salle de judo, leur sont réservés l'espace accueil et une salle que l'association a aménagé en salle de musculation. La convention entre le club et la Commnauté de Communes date de Mars 2000, elle stipule que le Club doit verser à la CCMT 10 % des dépenses réelles d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz.

Pour les autres utilisateurs, le coût facturé s'élève à :

- 4.57 € pour moins de 2 heures
- 9.15 € pour plus de 2 heures.

Il est proposé de revaloriser le tarifs qui n'ont jamais été revus depuis plus de 25 ans et d'appliquer le taux d'inflation de 0.9 % (taux 2025).

Pour information, évolution des recettes issues des locations entre 2021 et 2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes location Club judo	543,88	722,78	615,93	684,89	527,48
Recettes location autres utilisateurs	494,01	1 413,81	1 509,46	1 397,47	1 669,71
Total recettes location	1 037,89	2 136,59	2 125,39	2 082,36	2 197,19

➔ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de fixer au 01.09.2026 les tarifs de location du dojo comme indiqué ci-dessous :

- Pour les utilisations de moins de 2 heures : 4.65 €
- Pour les utilisations de plus de 2 heures : 9.25 €
- Pour le Club de judo, les modalités financières d'occupation ne sont pas modifiées : reversement de 10 % du montant des dépenses réelles d'eau, d'électricité et de gaz.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe (La Chapelle sous Brancion)

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40
Votants : 40

OBJET : APPLICATION D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENLÈVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES DANS LE CAS OU L'AUTEUR PEUT ETRE IDENTIFIÉ

Vu l'article R.2224-26 du CGCT

Vu l'article R.541-76 code de l'environnement

Vu le règlement de collecte des déchets de la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois adopté le 10 avril 2025

Considérant que la collectivité s'est engagée dans un Plan de lutte contre les déchets abandonnés avec l'eco-organisme CITEO

Depuis plusieurs mois, de nombreux dépôts sauvages sont constatés aux abords des points tri, principalement sur Tournus, mais également des dépôts plus importants dans les autres communes de la CCMT

Face à cette recrudescence de dépôt de déchets abandonnés, il est donc proposé de mettre en place une participation financière aux frais d'enlèvement et de traitement des déchets dans le cas où l'auteur peut être identifié, en fonction du type de dépôt, comme suit :

Flux	Proposition
Petit dépôt <i>1 à 2 sacs d'OMr ou d'emballages</i>	Application d'un forfait de 200 € Majoration du forfait en cas de récidive à 500€
Cartons	Application d'un forfait de 100 € Majoration du forfait en cas de récidive à 200€
Gros dépôt <i>volume nécessite la mobilisation de 2 agents et/ou d'un véhicule spécifique</i>	Application d'un forfait de 400 € Majoration du forfait en cas de récidive à 800€
Déchets dangereux type Amiante	Application d'un forfait de 1 000 € et facturation du cout réel de traitement

En fonction du type de dépôt et des conséquences de ce dernier sur l'environnement, la collectivité se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie, conformément aux articles R. 632-1 du Code Pénal pour infraction au règlement de collecte, R634-2 du Code Pénal pour Abandon de déchet par un piéton et R635-8 du Code pénal pour abandon de déchets à l'aide d'un véhicule.

De plus, la copie du procès-verbal dressé par l'agent assermenté et signé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, sera systématiquement transmise à la Mairie où le dépôt a constaté.

- ➔ **Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**
- d'appliquer une participation forfaitaire aux frais d'enlèvement et de traitement des déchets abandonnés en fonction du type de déchets comme suit :
 - Petit dépôt : 200 € et majoration à 500 € en cas de récidives
 - Cartons : 100 € et majoration à 200 € en cas de récidives
 - Gros dépôt : 400 € et majoration à 800 € en cas de récidives
 - Déchets dangereux ou Amiante : 1 000 € et facturation du cout réel de traitement du déchets,
 - de modifier le règlement de collecte,
 - d'informer les usagers de la mise en place de cette facturation.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

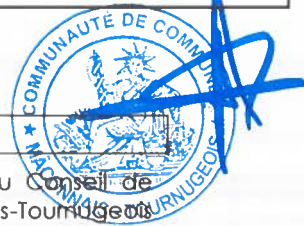
Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACAUD Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40
Votants : 40

OBJET : LOCATION D'UNE BENNE POUR LES PNEUS DANS LE CADRE DU CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALIAPUR

La Communauté de Communes assure la collecte des pneus en déchèterie via l'éco-organisme ALIAPUR. Actuellement, les pneus sont stockés sur des racks puis chargés manuellement lors de leur enlèvement. L'éco organisme assure une collecte et un traitement gratuit de ces derniers, s'ils sont conformes au cahier des charges . Concernant les pneus non conformes, ces derniers sont collectés séparément dans une benne dédiée, ce qui implique une double gestion de ce flux.

Afin de simplifier le travail des agents de déchèterie et de supprimer les coûts liés à la collecte des pneus non conformes, il est proposé la mise en place d'une benne de collecte unique pour l'ensemble des pneus. Le coût de location proposé par la société TC58, collecteur agréé par l'éco-organisme ALIAPUR de ce contenant est de 110 € HT par mois. Tous les pneus seraient alors collectés en une seule opération, les éventuels pneus non conformes faisant l'objet d'une refacturation des coûts de traitement.

De plus, si la collectivité atteint un tonnage annuel de pneus collectés supérieur à 13 tonnes, le coût de location de la benne sera intégralement pris en charge par ALIAPUR.

➔ **Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat de location de la benne pneus avec la société TC58, collecteur agréé par Aliapur, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**



**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe (La Chapelle sous Brancion)

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40
Votants : 40

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRANSPORT, ET/OU DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DEUX DÉCHÈTERIES SITUÉES

SUR LE TERRITOIRE DE LA CCMT, AINSI QUE LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DU VERRE.- LOT 1 ET LOT 5

Vu le Code de la commande publique

Vu le marché public conclu avec la société Bourgogne Recyclage pour le marché de transport et/ou traitement des déchets issus des deux déchèteries situées sur le territoire de la communauté de communes – lot 1, déchèterie de Tournus/gestion du bas de quai en date du 07 novembre 2024

Vu le marché public conclu avec la société Bourgogne Recyclage pour le marché de transport et/ou traitement des déchets issus des deux déchèteries situées sur le territoire de la communauté de communes – lot 5 , transport des ordures ménagères du 07 novembre 2024

Considérant que le marché prévoit une révision annuelle des prix au 1^{er} janvier de chaque année

Considérant le contexte géopolitique international actuel ayant entraîné une forte augmentation des coûts énergétiques, notamment du prix du pétrole, impactant significativement les charges d'exploitation supportées par les prestataires du secteur

Considérant la demande formulée par la société Bourgogne Recyclage visant à mettre en œuvre, à titre exceptionnel, une révision anticipée des prix à compter du 1^{er} août 2026, en complément de la révision annuelle contractuellement prévue pour les 2 lots le concernant

Considérant que cette adaptation est nécessaire pour préserver l'équilibre économique du contrat et garantir la continuité du service

→ **Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot 1 au marché cité ci-dessus avec la société Bourgogne Recyclage prévoyant une révision exceptionnelle et anticipée des prix au 1er août 2026,
- d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot 5 au marché cité ci-dessus avec la société Bourgogne Recyclage prévoyant une révision exceptionnelle et anticipée des prix au 1er août 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**





Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16.07.26

ID : 071-200069698-20260709-ERD822026-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes Maconnais Tournugeois
ZA du Pas Fleury – 107 rue du Cardinal de Fleury
71700 TOURNUS
Tel 03 85 51 05 56

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Bourgogne recyclage, domiciliée à RUFFEY LES BEAUNE (21 000)
03 80 26 58 58
SIRET : 379909611700027

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché de transport et/ou traitement des déchets issues des deux déchetteries situées sur le territoire de la communauté de communes ainsi que le transport des ordures ménagères et du verre.
lot n°1 : « GESTION BAS DE QUAI /- DECHETTERIE de TOURNUS

■ **Date de la notification du marché public :** 05/12/2024

■ **Durée d'exécution du marché public :** 12 mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 5,5% ou 10% en fonction du flux
 - Montant HT : 125 114.50 € estimatif
 - Montant TTC 131 995.80 €: estimatif
- dans les conditions définies dans l'acte d'engagement.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de révision des prix du marché conclu avec la société Bourgogne Recyclage afin de prévoir, à titre exceptionnel, une révision anticipée des prix à compter du 1^{er} août 2026.

Cette modification intervient dans un contexte de fortes tensions géopolitiques ayant entraîné une hausse significative et durable du coût des du pétrole, impactant directement les coûts d'exploitation liés à l'exécution des prestations objet du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Le présent avenant entraîne une incidence financière sur le marché du fait de l'application d'une révision exceptionnelle des prix à compter du 1^{er} août 2026.

Cependant, elle ne peut être déterminée avec précision à la date de signature de l'avenant, le marché étant exécuté sur la base de prix unitaires et de tonnages variables. Elle dépendra des prestations effectivement réalisées jusqu'au terme du marché.

De plus, l'application des indices entrant dans la formule de révision sera pris en compte au 1^{er} août 2026, leurs valeurs à cette date ne sont donc pas connues.

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 071-200069698-20260709-ERD822026-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16.07.26

ID : 071-200069698-20260709-ERD822026-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes Maconnais Tournugeois
ZA du Pas Fleury – 107 rue du Cardinal de Fleury
71700 TOURNUS
Tel 03 85 51 05 56

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Bourgogne recyclage, domiciliée à RUFFEY LES BEAUNE (21 000)
03 80 26 58 58
SIRET : 379909611700027

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché de transport et/ou traitement des déchets issues des deux déchetteries situées sur le territoire de la communauté de communes ainsi que le transport des ordures ménagères et du verre.
lot n°5 : « TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES »

■ **Date de la notification du marché public :** 05/12/2024

■ **Durée d'exécution du marché public :** 12 mois

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 10% en fonction du flux
- Montant HT : 42 332,40 € estimatif
- Montant TTC 46 565,64 €: estimatif

dans les conditions définies dans l'acte d'engagement.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Reçu en préfecture

ID : 071-200069698-20260709-ERD822026-DE

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de révision des prix du marché conclu avec la société Bourgogne Recyclage afin de prévoir, à titre exceptionnel, une révision anticipée des prix à compter du 1^{er} août 2026.

Cette modification intervient dans un contexte de fortes tensions géopolitiques ayant entraîné une hausse significative et durable du coût des du pétrole, impactant directement les coûts d'exploitation liés à l'exécution des prestations objet du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Le présent avenant entraîne une incidence financière sur le marché du fait de l'application d'une révision exceptionnelle des prix à compter du 1^{er} août 2026.

Cependant, elle ne peut être déterminée avec précision à la date de signature de l'avenant, le marché étant exécuté sur la base de prix unitaires et de tonnages variables. Elle dépendra des prestations effectivement réalisées jusqu'au terme du marché.

De plus, l'application des indices entrant dans la formule de révision sera pris en compte au 1^{er} août 2026, leurs valeurs à cette date ne sont donc pas connues.

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260709-ERD822026-DE

Reçu en préfecture

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 9 Juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 2 Juillet 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty) représenté par COQUIN Loïc (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	KISSEL Denis (Clessé)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARNAY Dominique (Burgy)	LEFRONT Anne (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly) représenté par CLEMENT Frédérique	LEGRAND Willy (Tournus)
DESGEORGES Anh (Tournus)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	MONS Olivia (La Truchère) représentée par FAUCHON Christian (La Truchère)
DESROCHES Patrick (Viré)	PAGEAUD Line (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	PETIT Gilles (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)	RAVOT Christophe (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)	ROUGEOT François (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) représenté par SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VARIN René (Tournus)
	VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) représenté par LOMBOROT Philippe (La Chapelle sous Brancion)

Pouvoirs :

Mme BANNIER Martine (Tournus) pouvoir à Mme GAUDILLIERE Dominique (Tournus)
Mme BOUDIER Christelle (Viré) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DEAL Jérôme (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny)
Mme GABRELLE Catherine (Royer) pouvoir à M. ELOY Philippe (Plottes)
Mme LACOMBE Marie-Laure (Tournus) pouvoir à Mme DESGEORGES Anh (Tournus)
M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

Absente : Mme RATTEZ Karine (Cruzille)

Secrétaire de séance : M. BACHELET Robert (Le Villars)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40
Votants : 40

OBJET : FIXATION DES TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE EN PERIODE DE CANICULE « ALERTE ROUGE »

Les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents et peuvent présenter un risque pour la santé de la population.

La piscine intercommunale constitue un équipement permettant d'offrir un lieu de rafraîchissement accessible au public.

Afin de favoriser l'accès de la population à cet équipement lors des épisodes de canicule faisant l'objet d'une alerte « rouge » par les services préfectoraux, il est proposé de fixer un tarif unique d'entrée à la piscine à 1 € pour les usagers à partir de 3 ans révolus.

Ce tarif s'applique dès lors que le département est placé par les services de l'État en vigilance météorologique de niveau « rouge » pour le risque canicule :

Ce tarif exceptionnel entre en vigueur le jour de la publication de la vigilance météorologique rouge « canicule » par les services compétents et cessent de s'appliquer à compter du lendemain de la levée de cette vigilance.

Les recettes seront encaissées sur le budget de la régie de la piscine intercommunale selon les modalités habituelles.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

→ Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de valider l'application d'un tarif exceptionnel d'entrée à la piscine intercommunale à 1 € pour les usagers à partir de 3 ans révolus lors des épisodes caniculaires de niveau « alerte rouge ».

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET

